

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 12/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 mars, à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date 04/03/2025, à la mairie, sous la présidence de M. VERNET Thierry, Maire.

Présents : Thierry VERNET, Maire ; CHARTOIRE Mireille, 1ère Adjointe ; TARDIVAUD Philippe, 2^{ème} adjoint ; GRAS Florent, 3ème adjoint ; BOREL Gilles, CHEVALIER Michèle ; MONTEILHET Clément ; ROCHE Patricia

Pouvoir déposé en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Pouvoirs : 0

Absent : M RODIER Bruno, M ROUX Sébastien

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte

Procès-verbal de la réunion du 10 janvier 2025

En préalable au vote, M. Le Maire demande s'il y a des remarques sur la rédaction du P.V.

Aucune remarque n'étant formulée, le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire désigne au sein du Conseil, la secrétaire de séance : Philippe TARDIVAUD

1) Votes des comptes de Gestion 2024

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

-Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les Comptes de Gestion du Comptable Public pour l'exercice 2024 de la commune et du budget annexe eau-assainissement. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

2) Votes des comptes Administratifs 2024

M. le Maire rappelle que l'examen et le vote du compte administratif par l'assemblée délibérante doivent respecter des règles spécifiques.

En effet, l'article L. 2121-31 du CGCT dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire ».

Cet article est complété par l'article L. 2121-14 du même code qui prévoit que « le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote, sous peine de la nullité de la délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité désigne M. Philippe TARDIVAUD

Compte Administratif 2024 : Commune

Dépenses investissement 2024	95 284,09 €
Recettes investissement 2024	<u>44 698,03 €</u>
Déficit investissement 2024	-50 586,06 €
Excédent investissement 2023	<u>26 506,25 €</u>
Déficit investissement 2024	- 24 079,81 €
Restes à réaliser dépenses investissement	64 540,93 €
Restes à réaliser recettes investissement	<u>33 154,00 €</u>
Besoin de financement de la section d'investissement	55 466,74 €

Dépenses de fonctionnement 2024	244 626,79 €
Recettes de fonctionnement 2024	<u>295 400,72 €</u>
Excédent de fonctionnement 2024	50 773,93 €
Excédent de fonctionnement 2023	<u>346 286,62 €</u>
Excédent de fonctionnement cumulé 2024	397 060,55 €
	↓
	254 573,09€
	↓
	142 587,46€

Compte Administratif 2024 : budget eau-assainissement

Dépenses investissement 2024	82 053,42 €
Recettes investissement 2024	<u>29 629,00 €</u>
Déficit investissement 2024	- 52 424,42 €
Excédent investissement 2023	<u>135 910,73 €</u>
Excédent investissement 2024	83 486,31 €
Restes à réaliser dépenses investissement	00,00 €
Restes à réaliser recettes investissement	00,00 €
Excédent de financement de la section d'investissement	83 486,31 €

Dépenses fonctionnement 2024	57 036,38 €
Recettes fonctionnement 2024	<u>55 834,96 €</u>
Déficit fonctionnement 2024	- 1 201,42 €
Excédent fonctionnement 2023	<u>4 042,25 €</u>
Excédent de fonctionnement 2024	2 840,83 €

Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote

Présents : 7

VOTE

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

3) Autorisation d'implantation d'un poste de transformation ERDF sur une parcelle communale

Monsieur le Maire informe qu'il a autorisé par convention de servitudes en date du 07 octobre 2013, ERDF à implanter deux postes de transformation d'électricité d'une emprise au sol de 15 m2 chacun sur des parcelles sises commune de Champétières, lieudits « Thiolières » cadastrée section E numéro 165, « Susmontargues » cadastrés D numéro 1252, moyennant une indemnité de 40€.

Cette autorisation va être transcrite par acte authentique à l'étude de Maître Amanda GUILLET de Montluçon et nécessite une délibération du Conseil Municipal pour mener à bien ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise cette mise à disposition à condition que le mur de soutènement soit crépi ou en béton banché

- habilite Monsieur le Maire à signer l'acte définitif

VOTE

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

4) Actualisation longueur voirie communale

Vu les articles L2334-1 à L2334-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour la délibération n°2016-03 du 13 décembre 2016 compte tenu des modifications et créations de voies.

Monsieur le Maire expose que le montant de la Dotation Forfaitaire de Fonctionnement (DGF) est calculé en fonction d'un certain nombre de critères dont la longueur de la voirie communale.

La nouvelle longueur de la voirie communale est référencée dans un tableau consultable en mairie.

Le conseil Municipal, présents approuve et arrête à 27 630 mètres la longueur de la voirie communale.

VOTE

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

5) Approbation de l'assiette des coupes 2025 pour les forêts relevant du régime forestier

M. Le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2025 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

Où le discours de M. Le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

1- Assiette des coupes

- d'accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.
- de demander à l'ONF de bien vouloir apporter au programme de coupes qu'il a proposé les modifications suivantes :

Forêt de	N° de Parcelle	Type de coupe	Décision du propriétaire <i>préciser :</i> AJOUT REPORT année XXXX SUPPRESSION	<i>Motif de la modification (mention obligatoire)</i>
LES BESSEYRES	1	Irrégulière	Ajout	<i>Anticipation du passage prévu en 2027 en raison des bris de neige de décembre 2024</i>

2- Destination des coupes et mode de vente

- d'accepter l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.
- de demander à l'ONF de bien vouloir apporter les modifications suivantes :

Forêt de	N° de Parcelle	Type de coupe	Destination <i>préciser :</i> - Vente Délivrance	<i>Mode de commercialisation préciser :</i> - <i>Sur pied (en bloc ou unité de produit)</i> <i>Façonné</i>
LES BESSEYRES	1	Amélioration	Vente	<i>Sur pied (en bloc)</i>

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette opération

VOTE

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

6) Règlement des boisements

M. Le Maire fait connaître que par lettre du 20 janvier 2025, M. le Président du Conseil départemental a invité le Conseil municipal à donner son avis sur le projet de réglementation des boisements. M. Le Maire rappelle qu'une procédure de révision de la réglementation des boisements, menée par le Conseil départemental est en cours sur la commune.

Les documents cartographiques provisoires sont portés à connaissance des conseillers municipaux, ainsi que le détail des interdictions et restrictions proposées par le Conseil départemental.

L'enquête publique correspondante s'est tenue du 28 octobre 2024 au 02 décembre 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le projet de réglementation des boisements, tel qu'il a été présenté, et donne un avis favorable à la poursuite de la procédure afin de rendre applicable cette réglementation sur la commune de Champétières.

VOTE

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

7) Dossier loi sur l'eau – création d'un rejet en cours d'eau – travaux haut du bourg

M. Le Maire fait connaître que suite à la réunion, du 26 novembre, sur l'aménagement du haut du bourg avec les bâtiments de France, une demande de permis d'aménager devra être instruite. Le travail étant plus lourd qu'une déclaration préalable, le devis reçu par le bureau d'étude F2i, 16 Rue Jules Verne, 42600 MONTBRISON, pour cette prestation est de 3 100 €H.T.

En parallèle, le service Police de l'eau de la DDT a confirmé qu'un dossier de déclaration Loi sur l'eau est requis pour le renouvellement du réseau EP avec la création d'un rejet dans le ruisseau classé comme cours d'eau. Pour monter le dossier, nous devons faire appel à un maître d'œuvre. Le devis établi par A.D Environnement, 12 Rue Plantevin, 42000 SAINT ETIENNE est de 3 300€ H.T. Après avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve :

- le devis de 3 100€ H.T. pour la demande de permis d'aménager reçu par F2i
- le devis de 3 300€ H.T. pour le dossier de déclaration Loi sur l'eau reçu par A.D Environnement
- autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution et au règlement de ces dossiers.

VOTE

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 1 (M. CHARTOIRE)

8) Logement communale ancienne salle des fêtes : devis cuisine, définition du montant du loyer, pouvoir du maire pour la location

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'entreprise Peretti a terminé les travaux du logement de l'ancienne salle des fêtes.

Il présente aux membres deux devis pour la cuisine de chez MDA, 63600 SAINT FERREOL, un devis de 2021,22€ pour les meubles de la cuisine et un deuxième pour l'électroménager de 1 134,60€ incluant le lave-vaisselle ou de 734,61 sans lave-vaisselle.

Pour le montant du loyer, le maire propose de faire venir un agent immobilier pour fixer le montant du loyer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le devis des meubles de la cuisine ainsi que le devis sans l'achat du lave-vaisselle, et
- approuve la venue d'un agent immobilier pour fixer le montant du loyer.

VOTE

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

9) Subventions Communales

Sur proposition de M. le Maire

Le conseil municipal s'est prononcé, pour 2025, sur l'attribution de la subvention pour A.L.C.I.H. Champétières : avec 2 abstentions et si 6 voix pour : 300 €

VOTE

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 2 (F GRAS, P TARDIVAUD)

10) Achat panneaux de signalisation

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des habitants de Pradelles et des Besseyres souhaitent que les panneaux de nom de village ainsi que des panneaux « attention enfants » soient mis dans les lieudits.

Monsieur le Maire va faire faire des devis pour les panneaux de lieudits,

Une demande à Famille en fête pour savoir si l'association serait d'accord pour créer des panneaux « attention enfants » sera faite.

11) Drainage bac de Susmontargues

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la demande présentée par les membres de la section de SUSMONTARGUES pour effectuer des travaux de drainage sur la fontaine du haut.

Il présente le devis réalisé par l'Entreprise SAS PORTE RENOV' & MACONNERIE, domiciliée 23 Grande rue, La Chaux – Le Bruchet – 63940 MARSAC-EN-LIVRADOIS pour un montant de 2 819,86 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour la réalisation de ces travaux
- Autorise M. le Maire à signer le devis de l'Entreprise SAS PORTE RENOV' & MACONNERIE
- Précise que ces travaux seront financés par les revenus de la section de SUSMONTARGUES

VOTE

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 1 (M CHEVALIER)

Questions diverses :

Monsieur le maire propose de passer aux questions diverses et demande si les membres du conseil ont des questions particulières.

La poche à incendie a été remise en eau, il n'y a pas de fuite

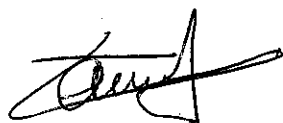
Le maçon n'a pas été chercher la lettre en recommandée que la mairie lui a envoyer

Au printemps, les nids de poule dans les différents hameaux seront bouchés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21 h00

Le Maire

Thierry VERNET



Secrétaire de séance

Philippe TARDIVAUD

